



ARRETE N° 122 V /2025
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise M-RY en date du 28 avril 2025, pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, il est nécessaire de réglementer la circulation **rue du Menhir LD Cillais** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de l'arasement des accotements, du curage des fossés et enduits bicouches sur voirie pour le compte de la CCHP, **la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place par la RD 62, rue du Berdy, rue des Hôpitaux, rue de la Borde. L'accès sera laissé libre aux riverains.**

Cet arrêté prendra effet du lundi 12 mai pour une durée prévisionnelle de 30 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M-RY
- CCHP
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 07 mai 2025

Éric MARTIN



Par délégation du Maire,
L'Adjoint, Philippe PATEY